

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 15
conseiller(s) absent(s) excusé(s) 4 dont 4 procurations
conseiller(s) absent (s) non excusé(s) : 0

Séance ordinaire du 26 février 2024 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 19 février 2024

Secrétaire de séance : FINCK Christian

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede– 2^{ème} Adjointe,
WICK Michel, BURCKEL Damien, BALD Christian, KRIEGER Vincent, DURRMEYER-ROESS Céline,
SCHMITT CRIQUI Danièle, BURCKEL Anaïs, BUB Henri, LEMOINE SCHLECHT Georges, Joëlle SUTTER,
FINCK Christian

Absent non excusé : néant

Absents excusés avec procuration : Aurélie KAUFFMANN à Thierry SCHINI, Sylvie BALZER à Helmut STEGNER, Michelle FINCK à BUB Henri, Stéphanie MARIKAZ à Danièle SCHMITT-CRIQUI

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision	
564	M. et Mme Benoît MEIRHAEGHE 24 rue de Kirrwiller OBERMODERN	Section 03 Parcelle 95/19 de 1a63ca	M. Florian WAECHTER 4 rue du Château d'Eau 67350 KINDWILLER	Renonciation Le 08/01/2024

565	M. Hubert TRAUTMANN 3 rue du Dr Schweitzer 67330 OBERMODERN	Section 11 Parcelle 174 de 8a3850ca	M. Germano PAZES COELHO 12, rue Gressweg 67490 LUPSTEIN	Renonciation Le 26/02/2024
566	M. et Mme Jonathan COSTA 1 rue de Melsheim 67270 GEISWILLER	Section 02 Parcelle 42 de 1a15ca	M. Dylan KLEIN 54 rue Principale 67290 WINGEN-SUR- MODER	Renonciation Le 26/02/2024

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Christian FINCK pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Christian FINCK comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. ONF – programme de travaux 2024

Le maire donne la parole à M. BALD Christian qui après avoir fait un rappel sur les coupes effectuées en 2023, présente le programme des travaux ONF prévu pour 2024. Il passe en revue le détail chiffré du programme d'exploitation, l'état de prévision des coupes, les travaux sylvicoles.

Etat prévisionnel des coupes

Coupe à façonner :

Bois d'industrie et bois d'œuvre : 490 m3

Recette totale brute : 39.440 € HT

Dépenses d'exploitation :

- Débardage : 4.970 € HT

- Abattage-façonnage : 8.380 € HT

- Honoraires, gestion et autres : 1.590 € HT

- Assistance à la gestion 218 € HT

Bilan net prévisionnel : 24 312 € HT

Travaux sylvicoles courants : 15 410 € HT

A l'unanimité des membres présents et représentés le programme des travaux pour 2024 est adopté à l'exception de la prévision des coupes en vente sur pied, parcelle 26j.

4. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de principe du comité social territorial en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue (01/07/22 au 30/01/23)	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inf ou égale à 23 700 €	800 €
Sup à 23 700 € et inf ou égale à 27 300 €	700 €
Sup à 27 300 € et inf ou égale à 29 160 €	600 €
Sup à 29 160 € et inf ou égale à 30 840 €	500 €
Sup à 30 840 € et inf ou égale à 32 280 €	400 €
Sup à 32 280 € et inf ou égale à 33 600 €	350 €
Sup à 33 600 € et inf ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période le montant de la rémunération sur cette période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

5. Cotisation à la Caisse d'Accident Agricole du Bas-Rhin

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser 3000 € à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin pour l'exercice 2024 concernant l'affectation en partie du produit de chasse.

6. Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le dernier contrôle de l'ensemble des poteaux d'incendie et des poteaux auxiliaires réalisé en 2017 ;

Vu que ce contrôle doit avoir lieu tous les trois ans ;

Vu les explications du maire sur le sujet ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide de confier la mission de contrôle des 49 poteaux d'incendie et des 29 poteaux auxiliaires situés sur la commune au S.D.E.A. et autorise le maire à signer tout document afférent à ce contrôle.

7. Désignation des membres de l'ASCOZ

Vu les statuts de l'ASCOZ qui stipule que 9 délégués du conseil municipal doivent siéger dans cette assemblée

Vu le renouvellement du Comité de l'ASCOZ en 2024

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de reconduire les membres déjà installés.

A savoir :

Mesdames et Messieurs :

Elfriede FILLIAU
Céline DURRMEYER-ROESS
Joëlle SUTTER
Danièle SCHMITT-CRIQUI
Jean Jacques BALTZER
Georges LEMOINE-SCHLECHT
Christian FINCK
Michel WICK
Damien BURCKEL

8. Acquisition de matériel de récupération d'eau de pluie

Le maire propose de tout mettre en œuvre pour récupérer l'eau de pluie et d'investir progressivement dans des systèmes de récupération de l'eau de pluie de nos bâtiments communaux.

Vu les explications fournies par le maire

Vu la réunion de la commission « infrastructures communales » du 24.02.2024.

Vu les restrictions d'eau de plus en plus régulières

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide dans un premier temps d'acquérir deux réservoirs de 5000 litres qui seront installés par les agents techniques à l'école élémentaire d'Obermodern et au centre culturel.

9. Demandes de subventions

A. Projet artistique projet des écoles 2023/2024 : RPIC Obermodern-Zutzendorf, Kirrwiller, Bosselshausen.

Vu la délibération du 4 août 2023 qui décidait d'allouer une subvention de 7 000 € aux écoles de la commune dans le cadre d'un projet artistique

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés

de verser cette subvention directement à l'association des parents d'élèves APE l'Arbre Eléphant porteuse du projet et non à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Obermodern comme mentionné dans la délibération du 4 août 2023.

B. Club Edelweiss/O Zut...

Le maire informe les élus que le président du club Edelweiss a acquis du matériel informatique lors d'un vide école dans la commune d'ETTENDORF et sollicite une subvention de 540 € correspondant aux frais engagés.

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide de leur allouer une subvention de 540 €

C. Le p'tit dé clic-ressourcerie

L'Association « Le P'tit dé clic-ressourcerie » souhaite ouvrir une épicerie solidaire, ouverte tous les quinze jours, pour des bénéficiaires habitant sur le territoire de la Communauté de Commune de Hanau-La Petite-Pierre.

A cette fin elle sollicite les communes du territoire pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 0,15 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'accorder à l'association « Le p'tit dé clic-ressourcerie » une subvention de 0,15 € par habitant, soit un montant total pour 2024 de 261 € (population au 1^{er} janvier 2024 : 1740 habitants)

D. Football club d'Obermodern (FCO)

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune verse trimestriellement au FCO 2 400 € pour les frais d'électricité au complexe sportif soit 9 600€/an.

Vu l'augmentation du tarif de l'électricité,

Vu le reste à charge de 1 908,15 € pour 2022 et de 4 177,55 € pour 2023,

Vu la demande du FCO de porter la subvention trimestrielle à 3 000 €,

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité absolue (14 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre) de porter la subvention trimestrielle de la commune à 2 800 € soit 11 200 € pour l'année 2024.

Pour copie conforme

Fait à Obermodern-Zutzendorf, le 29 février 2024

Le Maire – Helmut STEGNER



Le Secrétaire Christian FINCK

